

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : DREAL BFC/SBEP/DB – Dossier n°3149

Dénomination de la demande : travaux de démolition d'un entrepôt d'une friche industrielle – Présence d'espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères anthropophiles

Lieu de l'opération : DELLE (90)

Bénéficiaire : Mairie de DELLE

Expert écologue : ECR Environnement

MOTIVATION ou CONDITIONS

Préambule

Le projet de démolition concerne un entrepôt désaffecté situé dans la friche industrielle dite Charpiot. Les travaux prévus sont la dépollution, le désamiantage et la démolition du bâti en vue de sa cession à l'hôpital Nord de Franche-Comté pour y construire un Ehpad.

Les travaux doivent démarrer au début du mois novembre 2025.

L'expertise écologique (avifaune et chiroptères) a été réalisée par le bureau d'études ECR Environnement. Les diagnostics ont été effectués basée sur 5 périodes pour l'avifaune et les chiroptères en périodes d'activité pour les 2 groupes :

- 22/04/2024
- 10 et 11/06/2025
- 27 et 28/06/2025
- 06/08/2025
- 28/10/2025

Ce diagnostic met en évidence la présence de :

- 3 nids d'Hirondelle de fenêtre ;
- 5 nids de Moineau domestique ;
- 1 nid de Rougequeue noir ;
- 2 Martinets noirs (morts) ;
- 2 Lézards des murailles ;
- gîtes potentiels à chiroptères (Pipistrelles et Noctules) ;

A noter que concernant les chiroptères indiqués dans le rapport ont été contactés en vol et à l'aide de batbox. Aucun individu sortant ou entrant n'a été dénombré et aucun individu hivernant n'a été recensé.

Mesures en faveur des espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères

Mesures d'ordre général :

- Une réunion préalable sera organisée afin de présenter les enjeux faunistiques et sensibiliser les entreprises intervenantes ;

- Une fiche synthétique comprenant les recommandations à suivre tout au long du chantier pour respecter la réglementation sur la protection des espèces devra être transmise à toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier ;

Mesures d'évitement :

- Réalisation des travaux hors période de reproduction des oiseaux et des chiroptères (début novembre – fin juillet) ;
- Mis en défens des d'éventuels gîtes ou nids découverts au cours de la phase travaux par un écologue selon le protocole rappelé dans le rapport ;

Mesures de réduction :

- Condamnation des ouvertures par des systèmes anti-retours dans un premier temps puis obturation dans un deuxième temps (une inspection de l'écologue devra avoir lieu avant toute condamnation) ;
- Suppression des potentialités de gîtes et d'installations aviaires entre septembre et fin octobre ;

Mesures compensatoires :

- pose de 4 nichoirs artificiels à Hirondelle de fenêtre (avant 1^{er} avril) ;
- pose de 5 nichoirs artificiels à Moineau domestique (avant le 15 février) ;
- pose de d'1 nichoir artificiel à Rougequeue noir (avant le 15 mars) ;
- pose d'1 nichoir triple à Martinet noir sous les couvertines (avant le 31 mars) ;
- pose de 3 gîtes artificiels à chiroptères en façade des nouveaux bâtiments sous avancée de toit, à l'abri des vents dominants et des prédateurs ;
- pose de 4 abris artificiels pour les reptiles (avant travaux de démolition) ;

Mesures d'accompagnement et de suivi (MS) :

- Suivi des populations d'oiseaux et des chiroptères après la fin des travaux

Les suivis de la reproduction seront réalisés aux années N+1, N+2 et N+3 (l'année N+1 étant celle qui suit la fin du chantier). Ils porteront sur le taux d'occupation des nichoirs et gîtes artificiels ;

- Pour l'avifaune, des inventaires à vue seront réalisés à raison d'un passage en période de reproduction (mai/juin) ;

- Pour les chiroptères, des inventaires (à vue ou en sortie de gîte) auront lieu en octobre, après la période de mise-bas et d'élevage des petits et avant l'hibernation ;

Le SBEP demande que soient également prévus :

- la transmission à la DREAL BFC du compte-rendu des opérations réalisées en faveur de la faune protégée dans un délai de 3 mois après la fin des travaux et de mise en place des nichoirs artificiels. Ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de destruction des nids naturels, des photos des nichoirs artificiels installés, le nombre et l'emplacement des nids enlevés et toute autre information pertinente ;

- la transmission à la DREAL BFC du bilan du suivi de l'occupation des gîtes (information sur le taux d'occupation des nids artificiels et sur la présence éventuelle de nids naturels

reconstruits sur les bâtiments existants) avant le 31 décembre de l'année du suivi. Un ajustement des mesures pourra être demandé au regard des résultats de ce suivi.

L'expert délégué du CSRPN : Régis DESBROSSES

Avis favorable [X]

Fait le 24/11/2025

Signature de l'expert délégué CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Régis DESBROSSES", is enclosed in a thin black rectangular border.